



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 12 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 août 2022.

Etaient présents : 19

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS (*arrivé à 18h43*), Mmes Jenifer GÉRAN, Chantal RÉGENT, Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoint**s

MM. Lucien JOSÉPHINE, Philippe TARER, Mmes Nadia CONSTANT, Hélène NAGAMAN, Marielle LAROCHELLE, Dominique BODESSON, Cynthia CHAPOULIE, Jacqueline JANGAL, Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 03

M. Luc DONNET pouvoir à Mme Jenifer GÉRAN,
M. Félix EMMANUEL pouvoir à M. Philippe TARER,
M. Patrick BROCHANT pouvoir à Mme Hélène NAGAMAN

Excusé(e)s : 00

Absent(e)s : 07

M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Jean-Pierre FAROUIL, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (**Conseillers municipaux**)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Jacqueline JANGAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

Acte certifié exécutoire

N° de la délibération
2022-28
Objet
TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE – SAISINE DU PRÉFET POUR LE CLASSEMENT D'OFFICE DE LA RUE DE LA DISTILLERIE - SECTION BOIS-SEC
Acte rendu exécutoire le 19 AOÛT 2022 après transmission électronique en Préfecture le 19 AOÛT 2022 et mise en ligne sur le site de la commune le 19 AOÛT 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	19	03
Vote		
À l'unanimité moins une abstention (M. Bernard ZORA)		
Pour	Contre	Abstention
21	00	01

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20220819-2-DE

Réception par le Préfet : 19-08-2022

Publication le : 19-08-2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-28 DU 12 AOÛT 2022 : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE
SAISINE DU PRÉFET POUR LE CLASSEMENT D'OFFICE DE LA RUE DE LA DISTILLERIE - SECTION BOIS-SEC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.318-3, L.318-4, R.318-10 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment en ses articles R. 141-4 ; R. 141-5 et R.141-7 à R. 141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} ;

Vu la loi n°2004-1343 portant simplification du droit ;

Vu la délibération n°2021-17 du 14 décembre 2021 autorisant le lancement de la procédure de transfert d'office de la rue de la Distillerie- Section Bois-Sec ;

Vu l'arrêté n°2021-439 du 24 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office de la voie privée « Rue de la Distillerie » Quartier de Bois-Sec dans le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur au transfert d'office consigné dans son rapport d'enquête publique en date du 06 janvier 2022 ;

Vu les oppositions exprimées par certains riverains à l'égard du transfert d'office ;

Considérant que la voie Rue de la Distillerie est ouverte à la circulation publique ;

Considérant le plan parcellaire et l'état parcellaire résultant des interventions du géomètre mandaté par la ville ;

Considérant que ce transfert d'office est justifié par l'intérêt public fondé notamment sur le raccordement futur du quartier de Bois-Sec et du futur groupe scolaire au réseau d'assainissement collectif ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS MOINS UNE ABSTENTION (M. Bernard ZORA)

Article 1 : de prendre acte des oppositions formulées par les riverains lors de l'enquête publique réalisée pour le transfert de la voie « Rue de la Distillerie » - Bois-Sec

Article 2 : d'approuver le plan d'alignement de ladite rue

Article 3 : de mandater M. le Maire afin de procéder à la saisine de M. le Préfet à fin de prononcer le transfert d'office conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire

Article 4 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

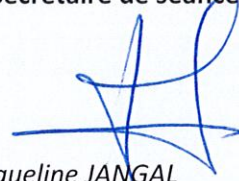
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Jacqueline JANGAL

La liste des délibérations

a été publiée électroniquement le **19 AOUT 2022** et affichée en Mairie le **19 AOUT 2022**

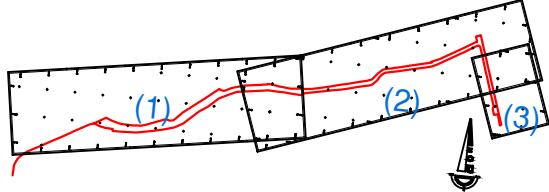
Département de la GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

Lieu-dit : "Forte-Ile-Sud"



DELIMITATION D'EMPRISE POUR TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC



Références Cadastres : Section AL - Système de coordonnées rattaché en RGA09 et N.G.G.

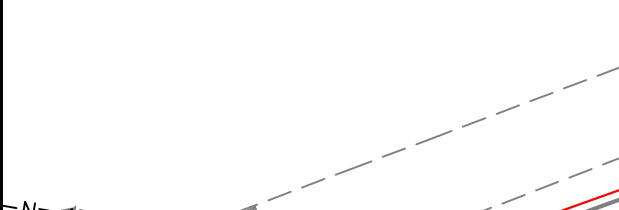
PLAN PARCELLAIRE

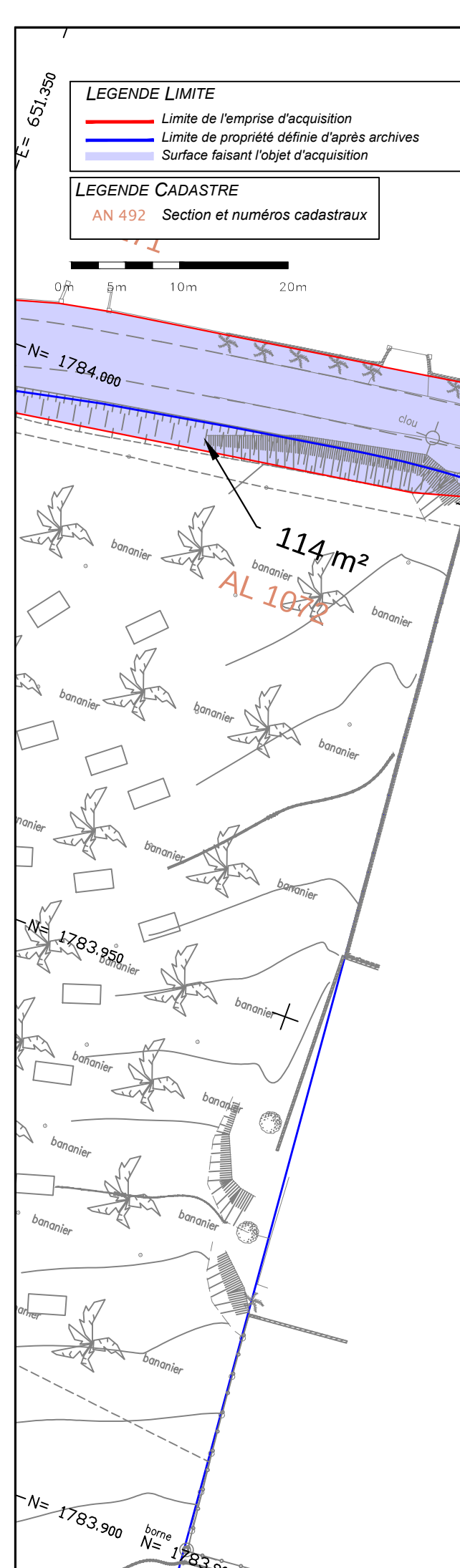
Planche 1/3

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert :

Dressé et dessiné par AR: Préfecture de Basse-Terre 974 218 7111 05 2022 0819-2 DE	Siège Social : email : axo-sa@wanadoo.fr Résidence des Icaques - Rue L'éthiorg 97 180 SAINTE-ANNE Tél.: 0590 88 07 83 Agence Secondaire : email : axo-sa@wanadoo.fr Bd Général De Gaulle 97 100 BASSE-TERRE Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69	email : axo-sa@wanadoo.fr Résidence des Icaques - Rue L'éthiorg 97 180 SAINTE-ANNE Tél.: 0590 88 07 83 Agence Secondaire : email : axo-sa@wanadoo.fr Bd Général De Gaulle 97 100 BASSE-TERRE Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69	Index et Date A 19/05/2022	Modification Plan initial	Dessin G.T.	Vérif. D.T.
--	---	--	-------------------------------	------------------------------	----------------	----------------

LEGENDE LIMITE		
— Limite de l'emprise d'acquisition		
— Limite de propriété définie d'après archives		
— Surface faisant l'objet d'acquisition		
LEGENDE CADASTRE		
AN 492 Section et numéros cadastraux		
0m 5m 10m 20m		
PARCELLES	SURFACE A REGULARISER (m²)	PARCELLES
AL 1065		AL 97
AL 1067	57	AL 127
AL 1068	29	AL 117
AL 1069	19	AL 110
AL 1066	35	AL 69
AL 1070	181	AL 116
AL 1071	55	AL 116
AL 1072	114	AL 116
AL 415	23	AL 116
AL 418	66	AL 116
AL 419	9	AL 116
AL 421	16	AL 116
AL 1062	218	AL 116
AL 1064	14	AL 41
AL 904	276	AL 27
AL 906	5	AL 32
AL 1175	5	AL 33
AL 1169	10	AL 33
AL 1170		AL 33
AL 1171		AL 33
AL 1172		AL 33
AL 1173		AL 33
AL 689	25	AL 68
AL 681	9	AL 67
AL 683		AL 67
AL 973		AL 67
AL 970		AL 67
AL 271	3835	AL 117
AL 683	1077	TOTA



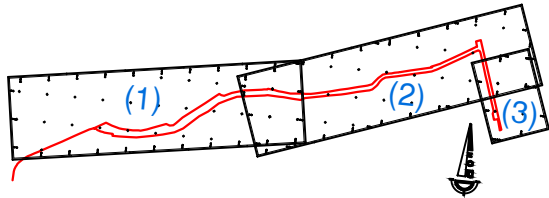


Département de la GUADELOUPE
COMMUNE DE GOYAVE

Lieu-dit : "Forte-Ile-Sud"



DELIMITATION D'EMPRISE POUR TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC



Références Cadastres : Section AL - Système de coordonnées rattaché en RGAF09 et N.G.G.

PLAN PARCELLAIRE
Planche 3/3

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert :

Dressé et dessiné par	Siege Social :	email : axo-sa@wanadoo.fr	Indice et Date	Modification	Dessin	Vérif.
AR-Préfecture de Basse-Terre	Résidence des Icaques - Rue Léthière	97 180 SAINTE-ANNE	Acte certifié exécutoire	Plan initial	G.T.	D.T.
971-219711140-20220819-2-DE	Tél. : 0590 88 07 83	Reception par le préfet : 19-08-2022				
	Agence Secondaire :	email : axo_bt@icloud.com				
	Bd Général De Gaulle	Publication : 19-08-2022				
	97 100 BASSE-TERRE					
	Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69					
		REF : SA2022-052	Ech : 1/500	Plan :		CADRE3

